

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 21 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Jacqueline LAUSTRIAT, Maire.

PRESENTS : MM et Mmes Jacqueline LAUSTRIAT, Hervé LASSOT, Thierry DUPONT, Daniel MATRAT, Flore HERVÉ, Mathilde FOURNIER, Isabelle TAIN, David SOUFFERANT, Alain GUILLON, Hervé COZENOT et Franck TAIN.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

ABSENT(S) :

Alain GUILLON a été nommé(e) secrétaire de séance.

Convocation du 9 septembre 2021.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 12 juillet 2021, lequel est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : 'Exonération partielle ou totale de la TFPB, CFE et CVAE en faveur des commerces de proximité et artisans au titre de 2022', note d'information de la préfecture de l'Allier, reçue le 14 septembre 2021 (donc après envoi de la convocation) et le conseil municipal doit se prononcer avant le 1^{er} octobre 2021. Les membres conseil municipal acceptent, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1°) Tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs communaux :

- 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ☞ 18h00/35h
- 1 adjoint technique territorial ☞ 35h00
- 1 adjoint technique territorial ☞ 17h30/35h

2°) Demande de l'accord définitif du dispositif 'solidarité' auprès du Conseil Départemental

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- SOLLICITE, Monsieur Riboulet, Président du conseil Départemental de l'Allier :

⇒ concernant l'attribution du dispositif de solidarité départementale (DSD) pour un accord de définitif, sur les programmes d'investissement dont voici le détail :

➤ **ACHAT PLAQUE VIBRANTE ET REMPLACEMENT CHAUFFAGE ET INSTALLATION CHAUFFE-EAU DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX :**

☞ PLAQUE VIBRANTE VOIRIE :	DURY (Avrilly 03)	850.00€HT	1 020.00€TTC
☞ CHAUFFAGE MAIRIE :	CD'Elec (Paray-le-Monial 71)	2 664.24€HT	3 197.09€TTC
☞ CHAUFFAGE LOGEMENT ECOLE :	CD'Elec (Paray-le-Monial 71)	2 568.15€HT	3 081.78€TTC
☞ CHAUFFAGE STUDIO SALLE REUNION MAIRIE :	CD'Elec (Paray-le-Monial 71)	1 088.94€HT	1 306.73€TTC
☞ CHAUFFAGE LOGEMENT 2EME ETAGE :	CD'Elec (Paray-le-Monial 71)	1 821.77€HT	2 186.12€TTC
☞ CHAUFFE-EAU MAIRIE :	BASSET (Le Donjon 03)	725.35€HT	870.42€TTC
☞ CHAUFFE-EAU LOCAL TECHNIQUE :	BASSET (Le Donjon 03)	607.85€HT	729.42€TTC
TOTAL DES INVESTISSEMENTS		10 326.30€ HT	12 391.56€ TTC

Aides financières attendues :

☞ Dispositif de solidarité départementale (DSD) 50% - Conseil Départemental 5 000.00€.

3°) Révision des tarifs de location de la salle polyvalente

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE pour une demande de location de la salle polyvalente, de la part d'une association extérieure à la commune afin d'y réaliser une réunion, qu'une participation financière de 60€ leur sera demandée et pour un repas le coût de l'occupation sera le même que pour une personne extérieure à la commune fixé sur la délibération N°11.03.2017.

- PRECISE que cette délibération complète les DCM N° 07.12.2012 et 11.03.2017.

4°) Admission en Non-Valeur (ANV) de produits irrécouvrables

Au vu de la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Lapalisse (03), le 17 août 2021, le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer le titre n°38 de l'exercice 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE l'admission en non-valeur du titre n°38 de l'exercice 2010, d'un montant de 194.93€.

- DIT que les crédits sont suffisants à l'article 6541 en dépenses de fonctionnement du budget 2021.

5°) Exonération partielle ou totale de la TFPB, CFE et CVAE en faveur des commerces de proximité et artisans au titre de 2022.

Madame le Maire donne lecture d'une note d'information du 26 août 2021, de la part de la préfecture de l'Allier, relative aux zones de revitalisation des centres villes (ZRCV) et aux zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR). Les articles 110 et 111 de la loi de finances pour 2020 ont instauré la possibilité pour les collectivités territoriales à fiscalité propre classés en 'zone de revitalisation des commerces en milieu urbain' (ZORCOMIR) de délibérer avant le 1^{er} octobre 2021 pour instituer, en faveur des commerces de proximité ou artisans (entreprise de moins de onze salariés et de moins de 2M€ de chiffre d'affaire annuel), des exonérations partielles ou totales de :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- cotisation foncière des entreprises (CFE),
- cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'accorder en faveur des commerces de proximité ou artisans (entreprise de moins de onze salariés et de moins de 2M€ de chiffre d'affaire annuel) une exonération partielle à hauteur de 33% au titre de 2022.

- **AUTORISE** madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Question(s) diverse(s)

⇒ Madame le Maire présente et/ou informe et/ou rend compte à l'assemblée :

- Locataire du logement T2 ➤ état de l'avancement du dossier d'abandon de logement ;
- Une demande de location a été faite pour le logement T2 lorsque celui-ci sera libre et sollicite une révision du montant du loyer : ceci sera étudié lors d'une prochaine réunion de CM ;
- Suite et fin du dossier évoqué lors du dernier conseil municipal 'Intempéries – orage – forte pluie ➤ ministration (assainissement individuel) située sur la propriété au bourg de M. CAFFIERE A., qui a été endommagée suite à l'inondation de son terrain par les eaux de pluie du bourg' : après le passage de l'expert en assurance la commune a été mise hors de cause pour ce sinistre.
- Suite du dossier 'gaine électrique au local technique' (mauvais diamètre) ➤ M. PALLARES (entreprise BOUHET), propose de remplacer la gaine avec une participation financière de la commune, madame le Maire expose le devis de l'entreprise Bouhet – coût des travaux 1702.08€ HT soit 2042.50€ TTC – après étude du devis des petites précisions sont à redemander à l'entreprise Bouhet notamment la longueur de la gaine, nombre de chambre de tirage...
- Défibrillateur ➤ compétence ancienne COMCOM Le Donjon et non reprise par la COMCOM Entr'Allier Besbre et Loire ; suite à son utilisation sur la commune récemment il nous faut remplacer les électrodes car celui-ci est hors d'usage pour l'instant, de ce fait, Mme le Maire a contacté la société Cardiop afin de chiffrer le remplacement des électrodes = 156€ HT soit 178.80€ TTC proposition acceptée et celle-ci nous propose même un contrat d'assistance et maintenance car l'échéance du contrat d'entretien actuel doit se terminer en février 2022, à étudier lors d'une prochaine réunion ;
- Suite aux orages et fortes précipitations, des travaux ont été réalisés et d'autres sont à venir sur ces différents sites de la commune : chemin des Seigneurs, Les Merlières, Le Bourg (vers le restaurant), La Cure, Le Moulin de la Rosière, Les Collets, Bonnard... ;
- Gendarmerie ➤ nouvellement nommé : le lieutenant MALLARET Sébastien commandant la communauté de brigades de Lapalisse ;
- Budget 2022 ➤ prévoir l'achat de panneaux de signalisation ;
- Lecture du message transmis par l'enseignante évoquant l'incident survenu entre la cantinière et un parent d'élève de Le Bouchaud, le jeudi 16 septembre 2021 ;
- divers sujets évoqués pour que les commissions concernées se réunissent prochainement afin d'organiser : fleurissement fin d'année, 11 novembre, journal communal, soirée jeux sur la commune ;
- Lecture d'un message envoyé par une administrée de Bonnard sollicitant la municipalité afin de réduire la vitesse des usagers de la route ;

- ☞ M. Daniel MATRAT rend compte de sa participation au conseil communautaire.
- ☞ M. David SOUFFERANT expose une demande de M. Simon JOANNEL : possibilité de faire déplacer le container à ordures ménagères qui se trouve à proximité de l'entrée sa propriété ⇒ cette requête sera transmise aux services du SICTOM Sud Allier.

Madame le Maire lève la séance à 23H25.